



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique des transports aériens

Question écrite n° 36464

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'avenir des compagnies aériennes européennes. Les compagnies *low cost* apparues à la fin des années 1990 en Europe, ainsi que les compagnies des pays du Golfe et de l'Asie sur le long-courrier représentent une forte concurrence pour des grands groupes tels qu'Air France-KLM, Lufthansa et IAG. Dans sa note d'analyse de juillet 2013, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), est favorable à l'aide des pouvoirs publics, des Etats et à éviter l'alourdissement des charges et taxes qui désavantagent les différentes compagnies européennes. Le CGSP propose de « préserver la compétitivité des aéroports français, par exemple via la négociation entre l'État et les principaux gestionnaires de plates-formes aéroportuaires, d'un engagement de modération des redevances non réglementées, et de contenir la progression des redevances réglementées ». Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement concernant ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés qui ont pu affecter de façon importante les compagnies traditionnelles depuis l'émergence des compagnies à bas coût, et du renforcement de la concurrence générée par la croissance de nouvelles compagnies aériennes. Si cette augmentation de l'offre aérienne a permis de démocratiser le transport aérien, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures visant, dans le strict respect du libre jeu de la concurrence, à alléger les charges pesant sur les compagnies aériennes pour les rendre plus compétitives et plus efficaces sur les marchés sur lesquels la concurrence est vive. Une première étape a été franchie avec la baisse de la taxe d'aéroport pour les passagers en correspondance à un niveau s'accordant avec les coûts supportés par les gestionnaires d'aéroports. Une deuxième étape a été passée avec la baisse du taux de la taxe sur les nuisances aériennes jusqu'au niveau strictement nécessaire pour assurer le financement des opérations d'isolation des bâtiments sans accumulation de trésorerie. Aujourd'hui, le Gouvernement poursuit activement ses travaux sur les mesures permettant, dans le strict respect d'une juste rémunération des gestionnaires d'aéroports, de modérer l'évolution du coût de touché des compagnies aériennes sur les aéroports. Enfin, le Gouvernement participe directement avec la Commission européenne au processus de révision des lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes, afin d'appréhender au mieux le périmètre des mesures de soutien autorisées. Ces actions permettront de prendre en compte efficacement les recommandations du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36464

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 8968

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11674